

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Le 5 Février 2020 à 20H00

Le Conseil Municipal de la ville de Gennevilliers, convoqué le 30 Janvier 2020, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Yasmina ATTAF (départ à 21h52), Mohamed GRICHI, Laurence LENOIR, Olivier MERIOT, Zineb ZOUAOUI, Richard MERRA, Laurent NOEL, Isabelle MASSARD, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Jacques BOURGOIN, Françoise KANCEL, Roland MUZEAU, Véronique DESMETTRE, Daniel BERDER, Sonia BLANC, Chaouki ABSSI, Maria-Blanca FERNANDEZ, Zine BOUKRICHE, Sylvie MOREL, Christophe BERNIER, Délia TOUMI, Nadia MOUADDINE, Morgane COMELLEC-BADSI, Medhi TADJOURI, Sofia MANSERI, Jacques BRIFFAULT, Roger DUGUE, Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Jacqueline MARICHEZ-CLERO, Jean DENAT, Philippe HALLAIS, Brice NKONDA.

ETAIENT REPRESENTES

Marc HOURSON représenté par Roland MUZEAU, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Carole LAFON, Philippe CLOCHETTE représenté par Roger DUGUE, Fidèle MASSALA-BIMI représenté par Olivier MERIOT, Eloi SIMON représenté par Isabelle MASSARD, Ahcen MEHARGA représenté par Brice NKONDA.

ABSENTS EXCUSES

Karine CHALAH.

La séance ayant été déclarée ouverte, SONIA BLANC, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Ces formalités accomplies,

LE CONSEIL,

SOMMAIRE

I) – APPROBATION DU PROCES VERBAL

II) - POINT D'INFORMATION

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

IV)-VŒUX

V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

I) - APPROBATION DU PROCES VERBAL

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 18 Décembre 2019.

Il y a lieu d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2019.

II) - POINT D'INFORMATION

Droit de saisine du Conseil Municipal par le collectif zéro déchet du conseil de quartier du village à Gennevilliers

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

Finances, Budget, Administration Générale, Personnel Communal, Informatique, Communication, Relations Publiques, Restauration.

Vote du Budget Primitif 2020 de la commune

Présentation et vote du budget primitif de la ville pour l'exercice 2020.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 35; Contre : 5 (Ahcen MEHARGA (représenté par Brice NKONDA), Jacqueline MARICHEZ-CLERO, Jean DENAT, Philippe HALLAIS, Brice NKONDA); Abs. : 2 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET)

Vote du Budget Primitif 2020 de la restauration du personnel des administrations publiques

Présentation et vote du budget annexe de la restauration du personnel des administrations publiques pour l'année 2020

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Vote du Budget Primitif 2020 du cinéma Jean Vigo

Présentation et vote du Budget Primitif du cinéma Jean Vigo pour l'exercice 2020

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations.

Au titre de l'année 2020, il est attribué des subventions de fonctionnement à diverses associations

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 22; Abs. : 2 (Ahcen MEHARGA (représenté par Brice NKONDA), Brice NKONDA, NPPV : 18 (Jacques BOURGOIN, Philippe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUE), Medhi TADJOURI, Mohamed GRICHI, Chaouki ABSSI, Laurent NOEL, Grégory BOULORD, Olivier MERIOT, Jacques BRIFFAULT, Maria-Blanca FERNANDEZ, Véronique DESMETTRE, Yasmina ATTAF, Morgane COMELLEC-BADSI, Sofia MANSERI, Délia TOUMI, Sonia BLANC, Alexandra D'ALCANTARA (représentée par Carole LAFON), Claire FIQUET)

Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives

Au titre de l'année 2020, il est attribué des subventions de fonctionnement aux associations sportives

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 32; Abs. : 2 (Ahcen MEHARGA (représenté par Brice NKONDA), Brice NKONDA); NPPV : 8 (Véronique DESMETTRE, Isabelle MASSARD, Sylvie MOREL, Mohamed GRICHI, Fidèle MASSALA-BIMI (représenté par Olivier MERIOT), Laurent NOEL, Zine BOUKRICHE, Marc HOURSON (représenté par Roland MUZEAU)

Attribution de subventions de fonctionnement aux syndicats.

Au titre de l'année 2020, il est attribué des subventions aux syndicats

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 39; Abs. : 3 (Jacqueline MARICHEZ-CLERO, Jean DENAT, Philippe HALLAIS)

Attribution de subventions au Comité des Œuvres Sociales, au SCOOP, Centre Dramatique National ainsi qu'aux Etablissements Publics, à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale - Mise à disposition de personnel à diverses associations.

Au titre de l'année 2020, il est attribué des subventions de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales, au SCOOP Centre Dramatique National ainsi qu'à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale - Mise à disposition de personnel à diverses associations

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 35; NPPV : 7 (Olivier MERIOT, Roger DUGUE, Marc HOURSON (représenté par Roland MUZEAU), Medhi TADJOURI, Isabelle MASSARD, Sonia BLANC, Morgane COMELLEC-BADSI)

Garantie des engagements auprès de l'Agence France Locale à la hauteur de l'encours de dette de la Commune de Gennevilliers

L'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans certaines conditions et limites, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Approbation du plan de formations 2020

Le plan de formation 2020 s'articule autour de sept axes : l'accompagnement individuel et collectif des agents, l'accompagnement des encadrants dans leurs fonctions, les formations diplômantes, les formations métiers, les formations obligatoires statutaires, les formations techniques réglementaires et les formations liées à la prévention. Les dépenses au titre de la formation s'élèvent à 763 655 € dont 407 000 € au titre de la cotisation employeur au CNFPT. Le plan de formation prévoit le financement à hauteur de 106 080 € pour les formations collectives intra CNFPT, et le reste pour les inscriptions individuelles ainsi que 356 655 € pour le coût prévisionnel des formations payantes hors cotisation CNFPT.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature de la convention entre la Ville de Gennevilliers et le Comité des Œuvres Sociales

La Ville de Gennevilliers a confié l'action sociale, l'animation culturelle, sportive et de loisirs en direction du personnel communal ainsi que l'attribution des chèques-vacances au Comité des Œuvres Sociales (COS). Elle s'engage à apporter au COS une aide financière directe par le versement d'une subvention annuelle pour participations aux diverses activités et prestations. Le montant de la subvention est prévu dans une convention d'objectifs signée par le COS. La dernière convention d'objectifs est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Dans ce cadre, il convient d'approuver la nouvelle convention d'objectifs pour les années 2020, 2021 et 2022 et d'autoriser le versement d'une subvention annuelle à hauteur de 329 600 euros par ville.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Création d'un poste d'Assistant de gestion administrative à la Direction des Systèmes d'Information

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction des Systèmes d'Information et de la mise en place du service Administratif et Financier, il est proposé de procéder à la régularisation du poste de renfort en créant le poste d'Assistant de gestion administrative de catégorie C (Adjoint administratif principal de 1ère classe) de la filière administrative et ce à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Créations et suppressions de postes pour la promotion interne 2020 au grade d'attaché territorial

A compter du caractère exécutoire de la délibération, un poste d'attaché territorial est créé pour permettre le détachement pour stage de l'inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2020 dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux. La titularisation de cet agent entraînera la suppression du poste d'origine, d'animateur principal de 2ème classe. Un refus de titularisation entraînera la réintégration dans le grade d'origine et la suppression du poste du grade de promotion.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Mise à jour du tableau des effectifs des médecins, chirurgiens-dentistes et psychologues de la DMSP

Les emplois de médecins, chirurgiens-dentistes et psychologues de la Direction municipale de la santé et de la prévention subissent des modifications liées aux arrivées et aux départs, toujours en lien avec les besoins des patients, qui nécessitent des mises à jour périodiques du tableau des effectifs.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Modification du règlement concernant le cadre réglementaire des astreintes et des permanences des agents communaux de la Ville de Gennevilliers

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 autorise l'assemblée délibérante à définir les situations dans lesquelles les agents peuvent être soumis à un régime d'astreintes ou, dans le cadre d'obligations liées au travail, de permanences, et à fixer les modalités de leur organisation et les emplois concernés. Le dispositif a été actualisé par de nouveaux textes réglementaires et le montant des indemnités revisité. Par une délibération en date du 26 septembre 2018, la Ville de Gennevilliers a approuvé le règlement encadrant les astreintes et les permanences des agents communaux. L'objet de la présente délibération est de modifier le règlement en y ajoutant le service des Séjours Educatifs. Deux agents de ce service pourront ainsi être joints par téléphone, sur 12 semaines de l'année, du vendredi soir au lundi matin, les jours fériés, en dehors des heures d'ouverture du service, durant les séjours organisés par la ville pour l'accompagnement du directeur et la gestion éducative de situations d'enfants.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Modification du RIFSEEP au sein de la collectivité de Gennevilliers

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique de l'Etat (RIFSEEP). La publication d'arrêtés ministériels est prévue au fur et à mesure pour une application du dispositif dans la fonction publique territoriale. Par délibération en date du 26 septembre 2018, la Ville de Gennevilliers a mis en place le RIFSEEP au sein de la collectivité en intégrant les cadres d'emplois concernés par le dispositif. Le dernier arrêté ministériel en date du 14 février 2019 a ouvert le RIFSEEP aux Ingénieurs en chef territoriaux. Sa parution ayant eu lieu postérieurement à la délibération du 26 septembre 2018, il convient dès lors de prendre une délibération modificative pour y intégrer le cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux pour les agents communaux concernés.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Transformation du poste d'Adjoint au Responsable de service de catégorie C (Adjoint Administratif territorial) en un poste de Chargé d'études contrôle de gestion de catégorie A (Attaché territorial) au sein du service Contrôle de Gestion de la Direction des Affaires Financières (DAF) de Gennevilliers

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction des Affaires Financières de Gennevilliers, il est proposé de transformer au sein du service Contrôle de Gestion le poste d'Adjoint au Responsable de service de catégorie C (Adjoint Administratif territorial) de la filière administrative en un poste de Chargé d'études contrôle de gestion de catégorie A (Attaché territorial) de la filière administrative et ce à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Transformation d'un poste de chef de projet informatique de catégorie B (Technicien principal 1ère classe) en Responsable du service administratif et financier de catégorie C (Adjoint administratif) au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI)

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction des Systèmes d'Information et de la mise en place du service Administratif et Financier, il est proposé de transformer le poste de Chef de projet informatique de catégorie B (Technicien principal de 1ère classe) de la filière technique en un poste de Responsable du service administratif et financier de catégorie C (Adjoint administratif) de la filière administrative et ce à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Transformation d'un poste de Technicien qualité de catégorie B (Rédacteur territorial) en catégorie C (Adjoint technique principal 2ème classe) au sein de la Direction Enseignement Service Scolaire (DESS) de Gennevilliers

Dans le cadre d'un recrutement par voie de mobilité interne, il est proposé de transformer au sein de la Direction Enseignement Service Scolaire (DESS) le poste de Technicien qualité de catégorie B (Rédacteur territorial) de la filière administrative en catégorie C (Adjoint Technique principal de 2ème classe) de la filière technique et ce à compter de la date exécutoire de la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Droit de saisine du Conseil Municipal par le collectif zéro déchet du conseil de quartier du village à Gennevilliers

La charte de la vie démocratique prévoit en son article 7, le droit de saisine du conseil municipal par les conseils de quartier. Les membres du collectif zéro déchet du conseil de quartier du Village ont souhaité utiliser ce droit de saisine pour interpeller le Conseil Municipal sur la problématique des sacs plastiques à usage unique

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Enseignement, Education, Culture, Sports, Formation Professionnelle, Intendance Scolaire, Fêtes et Cérémonies, Vie Associative, Jumelages, Enfance, jeunesse, Pré-ados, Séjours, Loisirs Familiaux, Crèches, Petite Enfance, Prévention Sécurité.

Autorisation de signature de l'avenant à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'Office Municipal des Loisirs (O.M.L)

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs avec l'Office Municipal des Loisirs afin d'attribuer la subvention annuelle de fonctionnement de 94 000 € au titre de l'année 2020

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40; NPPV : 2 (Olivier MERIOT, Medhi TADJOURI)

Autorisation de signature de l'avenant à la convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et de l'Office de Tourisme-Syndicat d'Initiative (OTSI)

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme-Syndicat d'Initiative (OTSI) afin d'attribuer la subvention annuelle de fonctionnement de 130 000 € au titre de l'année 2020

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 37; NPPV : 5 (Roger DUGUE, Marc HOURSON (représenté par Roland MUZEAU), Sonia BLANC, Morgane COMELLEC-BADSI, Isabelle MASSARD)

Autorisation de signature de l'avenant n°10 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG) - Attribution d'une subvention municipale de fonctionnement et d'une subvention au titre du contrat de développement Département/Ville à l'Association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG)

Une convention pluriannuelle d'objectifs et un Contrat de Développement Département Ville ont été signés entre la ville de Gennevilliers et l'Association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG) pour une durée de trois ans. Il s'agit donc d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 51 272 € et une subvention au titre du contrat de développement Département/Ville pour un montant de 41 300 € à l'association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10 à la convention initiale.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41; NPPV : 1 (Mohamed GRICHI)

Autorisation de signature de l'avenant n°27 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Association du Club Sportif Multisports Gennevillois (CSMG) - Attribution d'une subvention municipale de fonctionnement et d'une subvention au titre du contrat de développement Département/Ville à l'Association du Club Sportif Multisports Gennevillois (CSMG)

Une convention pluriannuelle d'objectifs et un Contrat de Développement Département Ville ont été signés entre la ville de Gennevilliers et l'Association du Club Sportif Multisports Gennevillois (CSMG) pour une durée de trois ans. Il s'agit donc d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 463 589 € et une subvention au titre du contrat de développement Département/Ville pour un montant de 21 400 € à l'association Club Sportif Multisports Gennevillois pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°27 à la convention initiale.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40; NPPV : 2 (Mohamed GRICHI, Isabelle MASSARD)

Autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Association du Judo Ju Jitsu Club Gennevillois (JJJCG) - Attribution d'une subvention municipale de fonctionnement et d'une subvention au titre du contrat de développement Département/Ville à l'Association du Judo Ju Jitsu Club Gennevillois (JJJCG)

Une convention pluriannuelle d'objectifs et un Contrat de Développement Département Ville ont été signés entre la ville de Gennevilliers et l'Association du Judo Ju Jitsu Club Gennevillois (JJJCG) pour une durée de trois ans. Il s'agit donc d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 51 000 € et une subvention au titre du contrat de développement Département/Ville pour un montant de 3 500 € à l'association du Judo Ju Jitsu Club Gennevillois pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention initiale.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40; Abs. : 2 (AHCEN MEHARGA (représenté par BRICE NKONDA), BRICE NKONDA)

Autorisation de signature de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Association du CSMG Rugby - Attribution d'une subvention municipale de fonctionnement et d'une subvention au titre du contrat de développement Département/Ville à l'Association du CSMG Rugby

Une convention pluriannuelle d'objectifs et un Contrat de Développement Département Ville ont été signés entre la ville de Gennevilliers et l'Association du CSMG Rugby pour une durée de trois ans. Il s'agit donc d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 197 122 € et d'une subvention au titre du contrat de développement Département/Ville pour un montant de 30 000 € à l'association CSMG Rugby pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention initiale.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41; NPPV : 1 (Marc HOURSON (représenté par Roland MUZEAU))

Autorisation de signature de l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Association du Tennis Club Gennevillois (TCG) - Attribution d'une subvention municipale de fonctionnement et d'une subvention au titre du contrat de développement Département/Ville à l'Association du Tennis Club Gennevillois (TCG)

Une convention pluriannuelle d'objectifs et un Contrat de Développement Département Ville ont été signés entre la ville de Gennevilliers et l'Association du Tennis Club Gennevillois (TCG) pour une durée de trois ans. Il s'agit donc d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 153 547 € et une subvention au titre du contrat de développement Département/Ville pour un montant de 11 500 € à l'association du Tennis Club Gennevillois pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention initiale.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature de l'avenant n°7 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Association du Centre Equestre Gennevillois (ACEG) - Attribution d'une subvention municipale de fonctionnement et d'une subvention au titre du contrat de développement Département/Ville à l'Association du Centre Equestre Gennevillois (ACEG)

Une convention pluriannuelle d'objectifs et un Contrat de Développement Département Ville ont été signés entre la ville de Gennevilliers et l'Association du Centre Equestre Gennevillois (ACEG) pour une durée de trois ans. Il s'agit donc d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 750 € et d'une subvention au titre du contrat de développement Département/Ville pour un montant de 3 000 € à l'Association du Centre Equestre Gennevillois pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention initiale.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 37; NPPV : 5 (Mohamed GRICHI, Laurent NOEL, Zine BOUKRICHE, Fidèle MASSALA-BIMI (représenté par Olivier MERIOT), Véronique DESMETTRE)

Autorisation de signature de l'avenant n°8 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Association Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR) - Attribution d'une subvention municipale de fonctionnement et d'une subvention au titre du contrat de développement Département/Ville à l'Association Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR)

Une convention pluriannuelle d'objectifs et un Contrat de Développement Département Ville ont été signés entre la ville de Gennevilliers et l'Association Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR) pour une durée de trois ans. Il s'agit donc d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 40 600 € et une subvention au titre du contrat de développement Département/Ville pour un montant de 3 000 € à l'association Gennevilliers Gymnastique Rythmique pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention initiale.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41; NPPV : 1 (Sylvie MOREL)

Autorisation de signature de l'avenant n°9 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Association du Gennevilliers Basket Club (GBC) - Attribution d'une subvention municipale de fonctionnement et d'une subvention au titre du contrat de développement Département/Ville à l'Association du Gennevilliers Basket Club (GBC)

Une convention pluriannuelle d'objectifs et un Contrat de Développement Département Ville ont été signés entre la ville de Gennevilliers et l'Association du Gennevilliers Basket Club (GBC) pour une durée de trois ans. Il s'agit donc d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 278 939 € et une subvention au titre du contrat de développement Département/Ville pour un montant de 8 400 € à l'association Gennevilliers Basket Club pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 à la convention initiale.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de gestion entre la ville de Gennevilliers et le Théâtre de Gennevilliers relative au versement de l'avance de la subvention annuelle au Théâtre de Gennevilliers

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de gestion entre la ville de Gennevilliers et le Théâtre de Gennevilliers relative au versement de l'avance de la subvention annuelle au Théâtre de Gennevilliers

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et le Tamanoir relative au versement de l'avance de la subvention annuelle de fonctionnement

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et le Tamanoir relative au versement de l'avance de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 60 000 €.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 37; NPPV : 5 (Yasmina ATTAF, Morgane COMELLE-BADSI, Délia TOUMI, Sofia MANSERI, Medhi TADJOURI)

Demande d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique- Année 2020

Il s'agit de solliciter auprès du Ministère de la Culture et de la Communication l'agrément, pour le conservatoire à rayonnement départemental de Gennevilliers, d'établissement assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association Culturelle et Sociale Espace Grésillons - ACSEG - ARCCAG

Il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association Culturelle et Sociale Espace Grésillons - ACSEG - ARCCAG, notifiant les montants des subventions 2020.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 39; NPPV : 3 (Yasmina ATTAF, Maria-Blanca FERNANDEZ, Jacques BOURGOIN)

Attribution des subventions aux associations au titre de la programmation 2020 du contrat de ville.

Il s'agit d'attribuer des subventions dans le cadre de la programmation 2020 du contrat de ville, au regard des orientations prioritaires de la politique de la ville pour Gennevilliers.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 25; NPPV : 17 (Jacques BOURGOIN, Medhi TADJOURI, Chaouki ABSSI, Laurent NOEL, Grégory BOULORD, Brice NKONDA, Fidèle MASSALA-BIMI (représenté par Olivier MERIOT), Jacques BRIFFAULT, Maria-Blanca FERNANDEZ, Yasmina ATTAF, Morgane COMELLE-BADSI, Sofia MANSERI, Délia TOUMI, Sonia BLANC, Alexandra D'ALCANTARA (représentée par Carole LAFON), Claire FIQUET, Zineb ZOUAOUI)

Autorisation de signature des conventions de partenariat entre la Ville de Gennevilliers et l'Education Nationale pour la mise en place de parcours éducatifs et de citoyenneté

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Gennevilliers pour la période 2019-2021, il est prévu que la Ville mette en place, en partenariat avec les collèges sur son territoire, des parcours éducatifs et de citoyenneté. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, dans ce cadre, les conventions de partenariat avec l'Education Nationale, pour la mise en place de ces parcours avec les collèges Louis Pasteur, Guy Môquet et Edouard Vaillant.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SKP Production

Il s'agit d'attribuer une subvention de 2 000€ à l'association SKP Production pour soutenir l'organisation du festival " Urban Talents" qui se déroulera sur 3 jours en avril 2020 à Gennevilliers

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Fermeture de l'école Anatole France et ouverture des écoles Anatole France A et B

Pour l'année scolaire 2019/ 2020, l'école accueille 406 enfants, répartis sur 23 classes. Une augmentation démographique sur le secteur est prévue notamment avec la livraison de nouveaux logements. Afin d'anticiper au mieux cette montée des effectifs et de permettre la scolarisation des enfants dans un cadre propice, il est demandé la fermeture de l'école Anatole France et l'ouverture de l'école Anatole France A et B.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Autorisation de signature d'un contrat de collaboration de recherche entre la ville de Gennevilliers et l'Université de Cergy Pontoise

L'objet de cette convention concerne un projet de classe expérimentale et une analyse des spatialités scolaires. Le partenariat a pour objectif de nourrir la réflexion collective d'un groupe de travail chargé de repenser l'aménagement et l'équipement de deux salles de classes expérimentales, d'interroger l'efficacité de l'expérimentation et d'envisager leurs prolongements éventuels.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Autorisation de signature d'une convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et le club du Luth

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités que l'Association met en place

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Autorisation de signature d'une convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association Plein Grès en vue de l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2020.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention annuelle avec l'association Plein Grès pour l'année 2020.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

**Urbanisme, Travaux, Aménagement, Action Foncière, Logement et Population,
Développement Economique, Environnement, Développement Durable, Circulation,
Transport, Voirie, Hygiène-Sécurité.**

Approbation du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Commune au titre de l'exercice 2019

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Il s'agit donc pour le Conseil Municipal d'approuver les cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Ville de Gennevilliers sur l'année 2019.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine - Débat sur les orientations générales du RLPi.

L'affichage publicitaire est un moyen d'expression et de communication qui impacte le paysage urbain et le cadre de vie, et qui peut devenir source de pollution visuelle en l'absence de mesures pour en assurer la maîtrise. L'installation des publicités, des préenseignes et des enseignes est réglementée par le Code de l'environnement, dont les dispositions visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et de l'environnement urbain et architectural. La réglementation nationale peut être adaptée à l'échelle locale, par un règlement local de publicité, afin de prendre en compte les spécificités du territoire concerné. Comme le prévoit la loi NOTRE du 7 août 2015, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est transférée aux établissements publics territoriaux (EPT) depuis le 1er janvier 2016. Conformément à l'article L.581-14 du Code de l'environnement, ce transfert de compétence entraîne le transfert de la compétence en matière d'élaboration, de révision ou de modification du Règlement Local de Publicité. Par délibération du 26 mars 2019, le conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine a engagé l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation avec le public. Le Règlement Local de Publicité intercommunal, une fois approuvé, s'appliquera sur l'ensemble du territoire Boucle Nord de Seine et viendra se substituer aux Règlements Locaux de Publicité communaux en vigueur. En vertu de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité intercommunal est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme définie par le Code de l'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il convient d'organiser un débat, sans vote, au sein du conseil de territoire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du RLPi. Ce débat s'est tenu le 16 décembre 2019 au sein du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine. Les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de Boucle Nord de Seine, présentées dans le document annexé, s'appuient sur le diagnostic réalisé à l'échelle du territoire et se déclinent autour des trois axes suivants : préserver le cadre de vie et valoriser les qualités paysagères et patrimoniales du territoire ; promouvoir les dynamiques commerciales et économiques ; accompagner les évolutions urbaines et les grands projets du territoire

Vote : Prend acte

Autorisation de signature de l'avenant n°1-2020 à la Convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'association Gennevilliers Insertion

La ville entend poursuivre son effort en faveur des publics en difficultés et en particulier auprès des demandeurs d'emploi de longue durée résidant à Gennevilliers en mettant en place un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) porté par l'association Gennevilliers Insertion en partenariat avec l'Etat, le Conseil Général des Hauts-de-Seine et le Conseil Régional d'Ile-de-France. L'association Gennevilliers Insertion a pour but l'animation, la gestion et la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi qui vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté, à développer des solutions locales complémentaires au droit commun par une ingénierie d'insertion articulée aux besoins de compétences repéré dans les entreprises. L'association porte également l'activité de la Boutique Club Emploi, structure d'aide et d'accompagnement à la recherche d'emploi. Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 4 de la Convention d'objectifs, la ville s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement au titre de l'activité globale conduite par l'association et une subvention spécifique au titre du Contrat de Ville.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 37; NPPV : 4 (Chaouki ABSSI, Laurent NOEL, Grégory BOULORD, Brice NKONDA)

Autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'action diffuse d'amélioration de l'habitat entre l'association SOLIHA 75-92-95 et la Ville de Gennevilliers

Par décision municipale du 18 décembre dernier, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sera lancée en juin 2020, sur l'ensemble du territoire de Gennevilliers hors ZAC. L'actuelle convention triennale d'action diffuse d'amélioration de l'habitat, signée avec SOLIHA vient à échéance le 1er février prochain. En bonne jonction entre les deux dispositifs de soutien municipal, il convient de proroger cette actuelle convention pour une durée de 7 mois

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

GENNEVILLIERS HABITAT – Réhabilitation de 29 logements au 25 rue Retrou à Gennevilliers – participation de la Ville pour un montant de 88 500 €

Il s'agit d'autoriser le versement par la Ville de Gennevilliers d'une subvention d'un montant de 88 500 € à Gennevilliers Habitat pour que ce dernier puisse réaliser une opération de réhabilitation de 29 logements, projetée au 25 rue Retrou à Gennevilliers.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2020-2025 : Création d'aides municipales aux travaux dans le cadre de cette OPAH.

En suite de la décision municipale (U9) le 18 décembre 2019 de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à Gennevilliers, il s'agit de mettre en place les aides municipales aux travaux complémentaires à celles de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Il est proposé au Conseil d'approuver la création de ces aides dédiées, selon les modalités déjà convenues en partenariat dans la convention tripartite d'OPAH Ville / EPT Boucle-Nord-de Seine / ANAH. Le total de ces aides municipales sont estimées à 1.308.442 € sur 5 ans.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

SEMAG 92 - Approbation de la convention relative aux relations financières entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la Ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZA CABOEUF LOUISE MICHEL.

La concession d'aménagement relative à la ZA CABOEUF LOUISE MICHEL a été transférée depuis le 1er janvier 2018 à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, dont dépend la commune de Gennevilliers. L'EPT Boucle Nord de Seine et la Commune de Gennevilliers ont la volonté partagée de permettre le maintien des engagements financiers de la commune et d'autre part, le maintien de la compétence communale concernant les équipements réalisés dans le cadre de cette opération. Il était nécessaire de formaliser dans une convention financière entre la Commune, l'EPT Boucle Nord de Seine et la SEMAG 92, les conditions de versement d'une subvention par la commune à l'aménageur, et les conditions de versement des participations de l'aménageur au coût des équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Gennevilliers. Il s'agit donc d'approuver cette convention financière.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Autorisation de signature de l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre la ville de Gennevilliers, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et la ville de Villeneuve la Garenne pour la réalisation des travaux de requalification des voiries rues de la Bongarde, Longue Bertrane et Jean Mermoz

Par délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la réalisation des travaux de requalifications des voies Bongarde, Longue Bertrane et Jean Mermoz en partenariat avec l'EPT et la ville de Villeneuve la Garenne. Il convient d'approuver la répartition et le mode de règlement des dépenses entre les trois parties. La ville de Gennevilliers sera en charge, au fur et à mesure, du règlement des factures. A chaque fois qu'une facture sera mandatée, la ville de Gennevilliers émettra un titre de recette équivalent à la répartition suivante : 37,81% pour la ville de Villeneuve La Garenne, 33,10% pour le Territoire Boucle Nord de Seine. Le restant à la charge de la ville de Gennevilliers.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Autorisation de signature de l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Gennevilliers et la Société du Grand Paris relative au dévoiement du réseau haute tension d'éclairage public de la ville de Gennevilliers nécessaire à la réalisation de la gare des Agnettes de la ligne 15 ouest du Grand Paris Express.

Par délibération en date du 7 février 2018 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la convention n° 2017CONV506 définissant les modalités de dévoiement du réseau haute tension d'éclairage public de la ville de Gennevilliers. Cette convention arrive à son terme le 26 mars 2020. Compte tenu du décalage des interventions de la SGP, la reprise des travaux ne pourra se faire dans le délai initial de cette convention. Dans ces conditions, il convient d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant de prolongation pour une durée de 24 mois supplémentaires à compter du 27 mars 2020.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

IV) – VŒUX

Vœu pour le retrait du projet de réforme des retraites

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Vœu pour l'organisation d'un référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'ADP

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Vœu la France doit faire entendre sa voix et refuser le Plan de Trump qui prend en otage la question israélo-palestinienne

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Compte rendu au Conseil Municipal des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Patrice LECLERC
Maire